

**A R R E T E N° 2021/180 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

DU 18 OCTOBRE 2021 AU 05 NOVEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une entrée chatière pour la nouvelle résidence intergénérationnelle, située au 9/11 rue du 11 Novembre 1918, les travaux seront réalisés par l'entreprise SICRA domiciliée au 83/85 rue Henri Barbusse - 92735 Nanterre cedex,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 9/11 rue du 11 Novembre 1918 :

- Les travaux pourront empiéter sur la chaussée avec maintien de la circulation automobile
- Le trottoir sera neutralisé côté impair entre le passage piéton situé au niveau de la rue Gabriel Péri et un passage piéton provisoire positionné face au numéro 12 rue du 11 novembre 1918 et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société SICRA mail : Yazid.YAHIAOUI@vinci-construction.fr

Fait à VALENTON, le 01 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.